

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 23 avril 2026 à 18h30

Délibération n°2026/04/13

Date de la convocation	17 avril 2026
Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
<i>Nombre de membres sans voix délibérative présents</i>	2
<i>Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés</i>	4

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Annie GERMIN, Patricia POUBLANC, Martine REARD et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Denis CANTIER, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR

Membres sans voix délibérative présents :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Madame Bernadette FARCAK (Mairie de Saint-Gervasy)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Madame Florence LIMONES (pouvoir à Madame Céline ROSZCZKA),
Monsieur Frédéric COURRENT (pouvoir à Frédérique CONDET)

Collège des familles et associations :

Madame Chantal BOURNETON (pouvoir à Madame Caroline ALLARY),
Messieurs Alain BLASCO et Antoine GIL,

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CONDET

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Commune au Centre Social ESCAL

Rapporteur : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-06-01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 créant au 6 juin 2024 l'Établissement Public Administratif Centre Social ESCAL, actant le transfert des missions au 1^{er} janvier 2025 et approuvant ses statuts, modifiés en date du 18 juillet 2025 ;

VU la délibération n°2024-12-12 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2024 relative à la mise à disposition d'agents de la Commune au Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n°2025-12-15 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Commune au Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT que, comme indiqué dans l'article 3 des statuts de l'EPA, le Centre Social ESCAL exerce depuis 1^{er} janvier 2025 les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires auparavant exercées par la Commune de Marguerittes ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réalisation des missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires par le Centre Social ESCAL, des agents de la Commune de Marguerittes ont été mis à disposition du Centre Social ESCAL par convention ;

CONSIDERANT qu'un agent supplémentaire de la Commune a été mis disposition du Centre Social ESCAL dans le cadre de la réalisation des missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires ;

CONSIDERANT que, au-delà de la réalisation des missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires, certains agents de la Commune de Marguerittes sont mis à disposition du Centre Social ESCAL pour les missions d'accueils de loisirs sans hébergement ;

2. Éléments de contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Centre Social ESCAL exerce les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires de Marguerittes.

Pour exercer pleinement ces missions, la Commune de Marguerittes a mis à disposition du Centre Social ESCAL 9 agents communaux.

Un agent supplémentaire de la Commune intervient également dans le cadre des missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires et doit donc être ajouté, par avenant, à la liste des agents communaux inscrite dans la convention entre la Commune et le Centre Social ESCAL de mise à disposition d'agents communaux pour les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires.

Au-delà de la réalisation des missions d'accueil de loisirs périscolaires des agents de la Commune de Marguerittes sont mis à disposition du Centre Social ESCAL pour les missions d'accueils de loisirs sans hébergement, ce qui nécessite de modifier le titre de la convention et d'apporter des précisions sur les missions des agents mis à disposition.

Ces agents, mis à disposition pleinement ou partiellement, restent des agents communaux.

3. Incidence financière

La mise à disposition de 10 agents de la Commune est estimée à environ 173 000 € qui feront l'objet d'un remboursement du *Centre Social ESCAL* à la Commune.

Les recettes issues de cette décision seront inscrites dans le budget primitif 2026.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents communaux pour les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires et pour les missions d'accueil de loisirs sans hébergement,

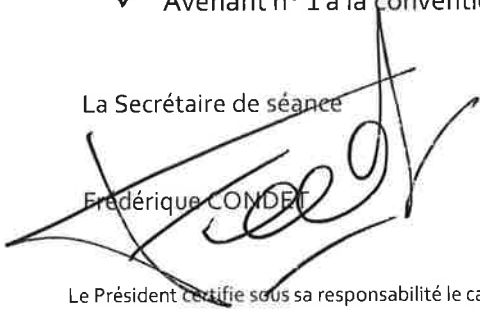
Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

- ✓ Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des agents

La Secrétaire de séance

Frédérique CONDET



Président de Séance

Rémi NICOLAS



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du Centre Social ESCAL



**Avenant n°1 à la convention
entre la Commune de Marguerittes
et l’Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL »
de mise à disposition d’agents communaux pour les missions
d’Accueil de Loisirs Périscolaires des écoles élémentaires
et pour les missions d’Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Entre les soussignés :

La Commune de Marguerittes, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération n°..... du, ci-après dénommée « la Commune » ;

Et :

L’Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », représenté par sa Vice-présidente déléguée en exercice Céline ROSZCZKA dûment habilitée par délibération n°2026/04/13 du 23 avril 2026, ci-après dénommé « le Centre Social ESCAL »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L’article 2 de la convention de mise à disposition d’agents communaux pour les missions d’Accueil de Loisirs Périscolaires des écoles élémentaires est modifiée comme suit :

La Commune, avec l’accord des agents concernés, a accepté de mettre à disposition du Centre Social ESCAL les agents suivants pour la réalisation des missions d’Accueil de Loisirs Périscolaires des écoles élémentaires et pour les missions d’Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

Agents mis à disposition principalement pour des missions d’Accueil de Loisirs Périscolaires :

- ✓ Françoise BOCQUET : *Agent de maîtrise*
- ✓ Elvire CHOFFEL : *Agent technique*
- ✓ Samantha DO NASCIMENTO : *Agent technique*
- ✓ Sylvie GARCIA : *Agent technique*
- ✓ Annie LEROUEIL : *Agent technique*
- ✓ Laurence LOPES : *Agent technique*
- ✓ Lydia MASSON : *Agent technique*
- ✓ Marianne MICHEL : *Agent technique*

Agents mis à disposition principalement pour des missions d’Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

